

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2020

Lundi le 9 mars 2020
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Normand Toupin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Régine Apollon

Christian Charron

DISTRICTS

Chapleau

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Greffière

Chantal Gauvreau

Directrice générale

Madame la Mairesse invite les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2020-149

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucun citoyen présent - Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

4.- GESTION DU TERRITOIRE

Adoption de
l'ordre du jour



Contrat
2020-26 -
fourniture et
installation de
mobilier
ludique au
Sentier de
poésie - grille
de pondération

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2020-150

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2020-26 pour la fourniture et l'installation de mobilier ludique au Sentier de poésie, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

- | | |
|---|------|
| ● Budget | 5 % |
| ● Expérience du soumissionnaire | 25 % |
| ● Concept global | 10 % |
| ● Conception des éléments de mobilier ludique | 40 % |
| ● Qualité du produit et du service | 20 % |

TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE : 100 %

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES



Entente
modifiant
l'entente
relative à la
création d'une
Régie
intermunicipale
pour
l'exploitation
d'une base de
plein air -
autorisation
de signatures

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2020-151

ATTENDU QUE le 18 septembre 1985, les Villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse ont signé une entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour l'exploitation d'une base de plein air (l'Entente);

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a officialisé par décret, le 28 octobre 1985, la constitution de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert;

ATTENDU QUE les Villes membres ont signé le 18 juillet 2007 une modification à l'Entente, laquelle a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 28 août 2007;

ATTENDU QUE l'Entente, telle que modifiée, prévoit une date d'échéance au 31 décembre 2019 et une clause de renouvellement automatique de huit (8) ans à moins que l'une des municipalités partie à l'entente n'informe les autres par écrit de son intention d'y mettre fin au moins douze (12) mois avant l'échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Mirabel, par la résolution 1059-12-2018 de son conseil municipal, adoptée le 17 décembre 2018, avisait les autres villes membres de son intention de renégocier les modalités de l'Entente;

ATTENDU QUE les villes membres n'ont pas été en mesure de renégocier les termes de l'Entente avant l'échéance du 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE les villes membres souhaitent éviter la dissolution de la Régie et ont par conséquent convenu de prolonger l'Entente pour une durée de trois (3) ans.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'Entente modifiant l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour l'exploitation d'une base de plein air avec les Villes de Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES



Union des
municipalités
du Québec
(UMQ) - assises
annuelles 2020

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2020-152

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. chap. T-11.0001).

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** Mme la Mairesse Sylvie Surprenant, MM. et Mmes les Conseillers et Conseillères Normand Toupin, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Régine Apollon et Christian Charron du conseil municipal et la directrice générale soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer aux assises annuelles de l'*Union des municipalités du Québec* à être tenues du 20 au 22 mai 2020.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à imputer au poste budgétaire 02-110-00-310 une dépense de 6 200 \$ (taxes en sus), relative aux coûts d'inscriptions des participants de la Ville.
- **QU'**une somme maximale de 2 000 \$ soit et est autorisée à la mairesse pour frais de représentation à même ledit poste 02-110-00-310.
- **QU'EN SUS**, le conseil municipal autorise que les frais d'hébergement des participants soient assumés ou remboursés par la Ville à même le poste 02-110-00-310 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-153

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entérine l'achat d'un billet au montant de 150 \$ (taxes incluses) dans le cadre du souper-bénéfice annuel du diocèse de Saint-Jérôme qui aura lieu le 19 mars 2020, en faveur M. le Conseiller Normand Toupin, représentant du conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Souper-bénéfice
annuel - diocèse
de Saint-Jérôme



Association des
architectes
paysagistes du
Québec -
colloque 2020
« Repenser la
cour d'école au
cœur de son
milieu » -
participation

RÉSOLUTION 2020-154

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. chap. T-11.0001).

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** Mme la Conseillère Barbara Morin et M. le Conseiller Armando Melo (ou Mme la Conseillère Régine Apollon en son absence) soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer au colloque 2020 « *Repenser la cour d'école au cœur de son milieu* » de l'*Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)*, ayant lieu le 3 avril 2020.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier les dépenses au poste budgétaire 02-110-00-310.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen présent - Aucune question

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2020-155

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 34.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

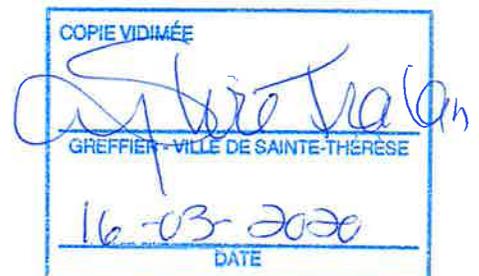
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date



M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER